

3. Les dépenses d'information

Ce titre groupera les dépenses d'impression et de publication, les matériels de publicité et d'exposition, etc. Naturellement, ces dépenses seront placées sous le contrôle de la Direction de l'Information qui en assurera la planification. La Direction des Affaires culturelles aura également des besoins similaires quoique moins importants tandis que la Direction du Protocole et la Direction des publications historiques devront prévoir à leur budget des frais d'impression pour diverses publications, cartes d'invitation, documents, etc. De temps à autre, les missions à l'étranger ont également des frais d'impression pour des affiches, des invitations, des catalogues ou tout simplement pour du matériel de publicité. Elles devront donc les prévoir à leur budget.

4. Services professionnels et spéciaux

Cette rubrique comprend les honoraires ou les commissions qui doivent être payés à des personnes ou à des firmes en dehors du Ministère. Ces besoins sont communs non seulement à toutes les missions à l'étranger mais également à plusieurs directions du Ministère qui devront donc les identifier, les budgétiser et prendre la responsabilité de leur utilisation.

5. Les loyers

Il y a deux sortes de loyers à prévoir: les loyers pour les biens immobiliers loués pour le compte du gouvernement et certains frais de location d'équipement, de voitures automobiles, etc. Les loyers pour les biens immobiliers représentent un montant considérable tandis que les frais de location d'équipement et de voitures automobiles sont relativement limités en ce qui concerne notre Ministère.

La location séparée d'équipement et de mobilier (pour compléter l'ameublement d'un appartement ou d'une maison par exemple) est chose relativement rare et habituellement ces frais ne sont encourus que pour faire face à des situations exceptionnelles. Ils seront donc prévus et administrés par la Direction du Matériel pour l'ensemble du Ministère. Quant à la location de voitures automobiles, elle est parfois nécessaire lorsqu'une voiture officielle en réparation est indisponible pour une période indéterminée. Les missions à l'étranger devraient donc prévoir chaque année une certaine somme pour faire face à ce genre de situation. De son côté, la Direction des Services centraux fera de même pour couvrir d'éventuels frais de location en ce qui concerne les véhicules utilisés à Ottawa par le Ministère.

La location d'immeubles, c'est-à-dire de chancelleries ou de résidences officielles ou de logements de fonction, est pratiquée exclusivement à nos missions à l'étranger auxquelles il appartiendra donc de prévoir et de contrôler les fonds nécessaires lorsque ces locations seront pour le compte du Gouvernement canadien. On peut objecter immédiatement que, sur ce point, la délégation d'autorité à nos missions à l'étranger va à l'encontre des principes que nous avons énumérés plus haut puisqu'un bail qui engage le gouvernement doit être autorisé au préalable par le Ministère et, dans certains cas, par le Conseil du Trésor. Cette remarque est correcte mais il convient de distinguer entre l'approbation d'un bail et le paiement du loyer prévu par ce bail. Les négociations et l'autorisation nécessaires à la signature d'un bail continueront comme par le passé. Cependant, une fois le bail conclu, il ne restera plus qu'à prévoir chaque année